

DECISION DU MAIRE portant souscription d'un emprunt au budget principal auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 pour le préfinancement d'une subvention

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38-2021 en date du 8 juillet 2021 portant « modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe sur le prêt donné par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

DECIDE :

Mise en place d'un prêt relais subventions:

➤ Montant	: 150 000 €
➤ Durée	: 24 mois
➤ Périodicité	: Annuelle
➤ Taux fixe	: 1,35 %
➤ Amortissement du capital	: In Fine
➤ Frais de dossier	: 150 €
➤ Parts sociales	: néant
➤ Garantie	: Cessions de créances notifiées

Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, à tout moment sans pénalité sous réserve du préavis requis au contrat.

Modalité de versements et de remboursement des fonds :

➤ Chaque demande de déblocage des fonds devra parvenir au prêteur au plus tard deux jours ouvrés avant la date de déblocage des fonds prévue (procédure du crédit d'office).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Certifié exécutoire

Fait à Labarthe sur Lèze,

Par affichage le 10/10/2022

Le 28 septembre 2022,

Reçu Sous Préfecture

Le 10/10/2022

Le Maire,


Yves CADAS